

## CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2011

Présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BUSSIERES – DAUDY – FORGET – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Absents : Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme ALVINERIE  
Mr CROUCHET ayant donné procuration à Melle BLANCHARD

Excusés : Mrs BECOT et COUDERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le premier point du Conseil Municipal était la présentation du diagnostic foncier et des perspectives agricoles de la Commune par Mr Gaonach de la SAFER

### 02- OBJET: Maison des Associations Culturelles et Maison du Temps Libre : APD et DCE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avant projet définitif qui s'élève à 726 800 € H.T. (y compris maîtrise d'œuvre et bureaux d'études) ainsi que le dossier de consultation des entreprises concernant le projet de réhabilitation de la salle polyvalente dite « Maison du Temps Libre » et de la Maison des Associations Culturelles déposé par l'atelier Clary<sup>2</sup>-Romieux, désigné pour la réalisation de ces travaux.

L'estimation se décompose de la façon suivante :

- MAISON DU TEMPS LIBRE : 233 254,45€ H.T.
  - o Travaux : 211 790€ H.T.
  - o Maîtrise d'œuvre et bureaux d'étude : 22 164,45 € H.T.
- MAISON DES ASSOCIATIONS CULTURELLES : 493 548,25€ H.T.
  - o Travaux : 446 650€ H.T.
  - o Maîtrise d'œuvre et bureaux d'étude : 46 898,25€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
**ACCEPTE** l'APD et le DCE présentés par le maître d'œuvre,  
**AUTORISE** le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### 03- OBJET: Avenant réfection voiries – lot enrobés

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite aux travaux d'enrobés prévus en 2011, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires.

Le montant est estimé à 6 773,59€ H.T. soit 8 101,21€ T.T.C.

L'avenant a été présenté en commission des marchés et a été accepté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
**ACCEPTE** l'avenant aux travaux de voirie lot enrobés pour la somme de 6 773,59€ H.T,  
**PRECISE** que la somme est inscrite au BP 2011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **04- OBJET: Eclairage Public – Programme 2012**

#### **« Lotissement des Pradelles (2<sup>ème</sup> tranche) » : demande subvention au Conseil Général**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au devis du Bureau d'Etudes DEJANTE à Malemort en date du 2 août 2011 concernant la mission de maîtrise d'œuvre, il a été décidé de retenir comme Maître d'œuvre ce bureau d'études. Il a été chargé de l'établissement du dossier Projet, de la direction de l'exécution des travaux et de l'assistance lors des opérations de réception.

Le Maire présente le dossier technique de la deuxième tranche de l'éclairage public du lotissement des Pradelles avec un devis estimatif s'élevant à 32 616€ H.T., soit 39 008,74€ T.T.C.

Ce projet étant susceptible d'être financé par une subvention du Conseil Général dans le cadre du programme 2012, le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 35% du montant H.T. dans la limite de 11 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** son accord de principe

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général à hauteur de 35% du montant H.T,

**FIXE** le plan de financement suivant :

- Conseil Général
- Commune : le reste

**DONNE** délégation de pouvoirs au Maire pour signer tous documents et faire toutes démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **05- OBJET: APPROBATION MARCHÉ : TRANCHE FERME REFECTION TROTTOIRS LOTISSEMENT DES PRADELLES ET TRANCHE CONDITIONNELLE TROTTOIRS AVENUE DE LA CHAPELLE**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la consultation de travaux qui a été lancée selon la procédure adaptée.

Il rappelle le déroulement de la procédure :

Consultation de 6 entreprises et publication sur le site de l'Agglo et le site de l'ADM le 13 juillet 2011.

Date limite de réception des candidatures : le 8 août 2011

Offres reçues : 6

Ouverture des plis : le 8 août 2011 à 14h.30 avec demande d'examen des offres.

Proposition de la commission des travaux : 9 septembre 2011

Critère d'attribution : la valeur technique et le prix

Le Maire a réuni la commission des travaux pour examiner les offres : celle-ci propose au Conseil Municipal de retenir les offres des entreprises suivantes :

- LOT 1 :
  - o Travaux de terrassement et de mise en forme des trottoirs : Entreprise COLAS
    - Tranche ferme : Lotissement des Pradelles : 57 938,95€ H.T.
    - Tranche conditionnelle : Avenue de la Chapelle : 33 603,90€ H.T.
- LOT 2 :
  - o Travaux de revêtement des trottoirs : Entreprise SMAC
    - Tranche ferme : Lotissement des Pradelles : 92 482€ H.T.
    - Tranche conditionnelle : Avenue de la Chapelle : 58 012€ H.T.

L'analyse des offres a été établie par le Maître d'œuvre le 9 septembre 2011.

Observations : les offres des entreprises ci-dessus sont considérées comme les offres économiquement les plus avantageuses.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir les offres telles que présentées ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux avec ces entreprises

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération (autorisations administratives ...).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **06- OBJET: RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE ET CREATION DE VITRAUX**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rénover quatre verrières en vitrail qui étaient entreposées à l'Eglise.

Ce projet est une nécessité de restauration au regard de l'état sanitaire des vitraux.

Un deuxième projet de création de vitraux pourrait être réalisé. Les deux vitraux à réaliser seraient à destination d'impostes au-dessus des portes ouest et sud de l'Eglise.

Aucune estimation n'a pu être réalisée, compte tenu de l'état sanitaire des anciens vitraux.

Pour la création des deux vitraux, les restaurateurs devront faire des propositions.

Les offres seront analysées en collaboration avec Madame le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art de la Corrèze.

Le choix du graphisme et des coloris des deux nouveaux vitraux se feront en concertation avec les élus, le Prêtre et la Conservation des antiquités et objets d'art de la Corrèze.

Le Maire propose de lancer la procédure de consultation dans le cadre d'une procédure adaptée et de déterminer, une fois les offres déposées et analysées, si l'opération est susceptible d'être réalisée compte tenu du coût.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** de lancer la procédure adaptée pour la rénovation et la création de vitraux

**PRECISE** que la réalisation de cette opération devra être délibérée une fois le coût connu

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et l'analyse des offres à présenter à l'Assemblée

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **07- OBJET: NOUVELLE CONSULTATION REFECTION PETIT PATRIMOINE – LOT CHARPENTE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur une nouvelle consultation réalisée pour la réfection des fours d'Aujol et de Sauvagnac.

En effet, l'entreprise retenue précédemment ne peut pas réaliser les travaux.

Le Maire présente l'offre de l'entreprise « De toit en toit » :

- Four d'Aujol : 6 040,00€ H.T. soit 6 372,20€ T.T.C
- Four de Sauvagnac : 4 743,00€ H.T. soit 5 003,87€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**ACCEPTE** les devis de l'entreprise « De toit en toit »

**AUTORISE** le Maire à signer les devis

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **08- OBJET: ADHESION DE LA COMMUNE DE VOUTEZAC A L'AGGLO DE BRIVE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de la Commune de Voutezac pour intégrer l'Agglo de Brive.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, notamment son alinéa 1<sup>er</sup> relatif à la procédure à suivre en cas de demande d'adhésion par une commune, les communes membres de l'Agglo doivent donner leur avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DONNE** un avis favorable à l'adhésion de Voutezac à l'Agglo de Brive

**CHARGE** le Maire de transmettre cet avis à l'Agglo de Brive.

Cette délibération est adoptée à la majorité (1 abstention)

### **09- OBJET: NOUVEAUX STATUTS DE L'AGGLO DE BRIVE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver les nouveaux statuts de l'Agglo de Brive.

Les statuts de l'Agglo datent de la création de cette dernière (28/12/2001) et n'ont jamais été modifiés au fur et à mesure de son évolution.

Le Maire présente les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**APPROUVE** les nouveaux statuts de l'Agglo de Brive

**CHARGE** le Maire de transmettre son avis à l'Agglo.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **10- OBJET: RACHAT ZONE ACTIVITE A L'AGGLO**

Le Maire propose à l'Assemblée le rachat de la zone d'activité du Colombier à l'Agglo.

Le Maire rappelle que cette zone a été transférée à l'Agglo par acte notarié du 20 décembre 2004.

Le Maire précise qu'aucune installation artisanale et/ou industrielle n'a été implantée depuis la création de la zone, si ce n'est le garage municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**PROPOSE** à l'Agglo le rachat de la zone artisanale du Colombier (section AE Numéro 192)

**PREND** connaissance du prix de vente fixé par le service des Domaines soit 196 000€ H.T.

**PREND** connaissance des comptes rendus faits par le Maire des différentes réunions de l'Agglo concernant le dossier, à savoir Commission économique et Groupe transversalité

**PREND** acte des conditions de transfert et d'achat de terrains entre l'Agglo et les Communes membres qui sont toutes faites à la valeur estimée par les Domaines

**ACCEPTE** cependant compte tenu du contexte particulier de vacuité de cette zone de faire une proposition de 5% au-dessus de la valeur estimée soit 205 800€ H.T. soit 246 136,80€ T.T.C

**DEMANDE** au Maire de lui rendre compte des négociations

**DEMANDE** que ce dossier revienne devant le Conseil Municipal pour approbation définitive.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.